

## Tourisme sexuel impliquant des enfants

« Combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants ». Cet énoncé traduit bien la gravité de cet enjeu social. En quoi le tourisme sexuel impliquant des enfants se distingue-t-il d'autres formes d'abus ou d'exploitation ? Quelle est son ampleur ? Pour agir efficacement contre cette forme d'exploitation, nous devons d'abord la comprendre.

L'expression « exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales » désigne les abus sexuels commis par des adultes sur des mineurs moyennant une rémunération en biens ou en argent. Cette rémunération peut être versée à l'enfant ou à des tiers. Souvent, l'enfant fait vivre sa famille avec les gains tirés de la prostitution. Coincé dans cet engrenage, il peut difficilement trouver le soutien nécessaire pour s'en sortir. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales prend quatre formes : la traite, la pornographie, la prostitution et le tourisme sexuel.

La traite des enfants à des fins sexuelles consiste à recruter des enfants par la force ou par la tromperie pour les vendre à des gens qui les utilisent pour réaliser du matériel pornographique ou pour les prostituer. La pornographie infantile est la représentation d'activités ou de situations sexuelles mettant en scène des enfants, par quelque moyen que ce soit : photographie, film, vidéo, etc. La prostitution infantile consiste à utiliser des enfants pour des activités sexuelles en échange d'argent ou de toute autre forme de rémunération.

Le tourisme sexuel impliquant des enfants est pratiqué par des voyageurs. C'est une forme de prostitution en ce sens qu'il implique toujours une rétribution, que ce soit de l'argent, des cadeaux ou de la nourriture.

Il y a trois catégories de touristes sexuels qui abusent des enfants.

Il y a d'abord les vrais pédophiles, qui s'intéressent exclusivement aux enfants prépubères. Il y a ensuite les touristes sexuels dits préférentiels. Ce sont des gens qui ont une attirance particulière, mais non exclusive, pour les enfants. Bien qu'ils représentent également une minorité, on les considère comme particulièrement dangereux. Viennent enfin les touristes sexuels occasionnels, qui forment la catégorie la plus nombreuse. Ce sont des voyageurs ordinaires qui n'ont pas de préférence sexuelle pour les enfants ou les mineurs, mais qui se laissent tenter lorsqu'une occasion se présente.

Le tourisme sexuel a des conséquences tragiques pour les enfants qui en sont victimes. Souvent battus, ils sont évidemment exposés à toutes sortes de maladies. Dans le cas des filles, on constate des grossesses et des avortements à répétition. Les enfants exploités sexuellement subissent une grande souffrance psychologique, qui laisse des séquelles permanentes.

Le tourisme sexuel finit par avoir des impacts négatifs sur le tissu social et sur l'économie des destinations concernées. Criminalité et violence ne sont jamais très loin. À terme, c'est toute la population locale qui se trouve affectée car la grande majorité des touristes, en particulier les familles, finissent par fuir les régions qui ont mauvaise réputation.

Les touristes qui ont des contacts sexuels avec des enfants commettent un crime. Ils courent donc le risque de se retrouver en prison et de voir leur vie personnelle et professionnelle détruite. S'ajoutent à cela le danger de contracter des maladies transmises sexuellement.

Cet enjeu mobilise l'attention des gouvernements depuis longtemps, grâce à l'action de l'Organisation des Nations Unies, notamment. Adoptée en 1959, la Déclaration des droits de l'enfant reconnaît notamment le droit à une protection contre toute forme d'exploitation. En 1989, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant met de l'avant un ensemble de normes et d'obligations universellement acceptées et non négociables. En 2000, deux protocoles facultatifs renforcent la Convention internationale relative aux droits de l'enfant : le premier concerne l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, le deuxième porte sur la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie mettant en scène des enfants.

De plus, une quarantaine de pays, dont le Canada, la France et le Royaume-Uni, ont adopté des lois dites extraterritoriales qui leur permettent de poursuivre leurs ressortissants pour tout abus sexuel sur enfants commis à l'étranger. Autrement dit, le lieu où le crime est commis n'a pas d'importance.

Ainsi, aux termes du Code criminel, la justice canadienne peut poursuivre un citoyen canadien pour un crime sexuel perpétré contre un enfant dans un autre pays. Cette disposition s'applique à tous les enfants sans égard à leur nationalité, y compris les enfants canadiens qui se trouvent à l'extérieur du pays. Les voyagistes et agences de voyages qui se risquent à faciliter le tourisme sexuel impliquant des enfants sont également passibles de poursuites.

L'industrie du tourisme est extrêmement préoccupée par le tourisme sexuel impliquant des enfants. Et depuis quelques années, elle multiplie les gestes afin de combattre ce fléau. Évidemment, la sensibilisation est très importante. Elle n'arrêtera pas les pédophiles ni les touristes sexuels préférentiels. Mais elle peut dissuader les touristes sexuels occasionnels.

En 2008, Transat a adopté une politique de tourisme durable afin de poser les principes et les valeurs qu'elle entend respecter et promouvoir. Cette politique affirme clairement la position de l'entreprise contre toute forme de tourisme sexuel impliquant des enfants. Nous mettons l'accent sur la formation des équipes de première ligne, qui sont plus susceptibles d'être témoins de situations douteuses. Nous voulons également sensibiliser tous les employés. Dans le cas des voyageurs, nos efforts portent sur la sensibilisation aux conséquences du tourisme sexuel. Enfin, nous travaillons avec nos partenaires.

© Transat A.T. inc. — Ce texte est fourni à titre informatif seulement et non pour citation.

Dernière mise à jour : 27 septembre 2011